

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai, sur convocation adressée le 28 avril, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Courville-sur-Eure, sous la présidence de Philippe SCHMIT et de John BILLARD

Présents : Olivier BARIETY, John BILLARD, Eric BRULE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Jérôme CHABOCHE, Bertrand CHAPPARD, Nathalie CORDERY, Olivier DANIEL, Laure DE LA RAUDIERE (départ à 20h20), Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS-REIS-CABARET, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Catherine GALAND, David GALLOU, Sylvie GAREL, Didier GAUTIER, Pierre GIGOU, Antony GODE, Olivier GOGUE, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Sylvianne HUVET, Sylvie JEANNE, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Alexandra MERCIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE (départ à 19h10), Josette MOUTON, Richard PEPIN, Patrick PETREMENT, Sébastien POINTEAU, Sylvia POUPIN, Sylvia PRE, Lydie RENONCET, Marcel RIQUE, Aurélie ROZIER, Bruno SAILLANT, Philippe SCHMIT, Laurent TAILLAND, Bruno TARANNE, Sylvie ZWIEBEL

Pouvoirs : de Bertrand DE LACHEISSERIE à Laurent TAILLAND, Philippe FORGE à Pierre GIGOU, Catherine FOURBET à Philippe SCHMIT, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET à Olivier BARIETY, Carla PEREIRA à Anthony GODE

Nombre de conseillers en exercice : 56 Secrétaire de séance : Hervé BUISSON
Nombre de conseillers présents : 51
Nombre de conseillers votants : 56

Monsieur BUISSON souhaite la bienvenue à toutes et tous et indique qu'un pot de l'amitié viendra clôturer la séance.

1. FONCTIONNEMENT GENERAL

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 mars 2026**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2026**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Président informe l'assemblée que les taux des indemnités des vice-présidents et des conseillers délégués indiqués lors de la séance du conseil communautaire du 30 mars dernier n'étaient pas les bons. Ils ont été revus à la baisse. Les taux indiqués dans le procès-verbal sont les bons.

Monsieur le Président demande si les conseillers communautaires ont bien reçu les documents. Monsieur JULIEN répond que la mairie de Landelles a bien reçu les éléments mais pas lui. Le Président va vérifier le courriel de Monsieur JULIEN qui a été remis à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

- **Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**
Dans le cadre de ses délégations Monsieur le Président a signé un certain nombre de devis depuis le Conseil Communautaire du 09 mars 2026.

Compétence	Objet	Fournisseur/partenaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
ENFANCE JEUNESSE	Multi-Accueil de Courville-sur-Eure : matériels pédagogiques	WESCO	632,61 €	759,12 €
	Multi-Accueil de Courville-sur-Eure : petit équipement et produits d'entretien	BRICOMARCHE	209,00 €	209,00 €
	ALSH Illiers-Combray : matériels activités	AMAZON	299,82 €	359,79 €
	ALSH Illiers-Combray : matériels activités	AMAZON	291,61 €	349,93 €
	ALSH Illiers-Combray : fourniture de petit équipement	AMAZON	290,42 €	290,42 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Sortie Zoo du 22/04	ZOO THOIRY	1 232,22 €	1 300,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure : Intervention pêche du 16/04	FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE	/	130,00 €
	ALSH Bailleau-le-Pin et ALSH Illiers-Combray : Sortie Zoo Printemps	SPAYCIFIC'ZOO	762,08 €	804,00 €
	RPE : Atelier musical	MATHIEU JULIE	/	328,00 €
	ALSH Bailleau-le-Pin et ALSH Illiers-Combray : sortie Abbaye de Thiron-Gardais Printemps	GRANGE DIMES	426,66 €	512,00 €
	ALSH : transport sorties	VOYAGES DELAFOY	2 938,23 €	3 232,05 €
	ALSH Bailleau-le-Pin : Fournitures activités	AMAZON	263,91 €	316,70 €
	Formation BAFD du 11/04 au 19/04	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	/	535,00 €
	ALSH Ados : sortie Zoo La Tanière	LA TANIÈRE	327,53 €	345,55 €
	ALSH Ados : sortie L'Odyssée	L'ODYSSÉE	79,33 €	95,20 €
	Crèche Bailleau-le-Pin : Fournitures activités	AMAZON	70,25 €	84,30 €
	ALSH Fontaine-la-Guyon : fournitures activités	AMAZON	35,19 €	42,23 €
	ALSH Fontaine-la-Guyon : fournitures activités	AMAZON	66,58 €	79,90 €
	ALSH Fontaine-la-Guyon : sortie zoo	ZOO THOIRY	236,96 €	250,00 €

	ALSH Fontaine-la-Guyon : sortie Nature Expérience	NATUREXPÉRIENCE	189,57 €	200,00 €
	Session de formation des assistantes maternelles et Relais Petite Enfance : alimentation	SUPER U COURVILLE-SUR- EURE	40,00 €	40,00 €
	ALSH ados : alimentation	SUPER U COURVILLE-SUR- EURE	200,00 €	200,00 €
	Goûter : Relais Petite Enfance	SUPER U COURVILLE-SUR- EURE	70,00 €	70,00 €
	ALSH ados : achat de carburant	SUPER U COURVILLE-SUR- EURE	100,00 €	100,00 €
	Multi Accueil : Fournitures	SUPER U COURVILLE-SUR- EURE	400,00 €	400,00 €
	ALSH Fontaine-la-Guyon : Fournitures activité	SUPER U COURVILLE-SUR- EURE	250,00 €	250,00 €
	ALSH Mixte Fontaine-la- Guyon : Fournitures	SUPER U COURVILLE-SUR- EURE	500,00 €	500,00 €
	ALSH de Courville-sur- Eure : Intervention rollers du 15/04/2026	USEP 28	314,00 €	314,00 €
	RPE : spectacle animalier du 09/06/2026	LA FERME TILIGO	601,90 €	635,00 €
	ALSH Illiers-Combray : fournitures pédagogiques printemps 2026	INTERMARCHE ILLIERS-COMBRAY	60,00 €	60,00 €
	ALSH Illiers-Combray : produits d'entretien printemps 2026	INTERMARCHE ILLIERS-COMBRAY	80,00 €	80,00 €
	ALSH Illiers-Combray : goûter vacances printemps 2026	INTERMARCHE ILLIERS-COMBRAY	300,00 €	300,00 €
	Activités séjour de vacances ados	BASE DE LOISIRS DE LA FERTE BERNARD	2 520,00 €	2 520,00 €
	Activités séjour de vacances ados	CAMPING DE LA VENISE DE L'OUEST	2 458,68 €	2 702,80 €
	ALSH : sortie du 30/07/2026	SARL PLEIN AIR	2 320,00 €	2 320,00 €
	ALSH Courville-sur-Eure et Saint-Lupercé : sortie du 08/07/2026	BIOTROPICA	1 641,71 €	1 732,00 €
	ALSH : sortie du 29/07/2026	PARC ASTERIX	5 575,50 €	5 575,50 €
	ALSH Illiers-Combray : initiation à la calligraphie le 15/04/2026	MONTIGNY EL ERIC	252,00 €	252,00 €
	Multi accueil : plantations	GAMM VERT	150,00 €	150,00 €
	Crèche Bailleau-le-Pin : Atelier massage BB	TENDRE CARESSE	/	80,00 €
EAU	Branchement neuf	STGS	1 343,48 €	1 612,18 €
	Grilles pour l'évacuation des eaux pluviales	FERS SERVICE	7 902,00 €	9 482,40 €

ZONE DE GRANDE CAPACITE	Etude hydraulique sur le bassin versant Illiers-Combray et Blandainville	VERDI INGENIERIE	10 752,50 €	12 903,00 €
CULTURE	Prestations techniques saison culturelle beauperchoise	PROD21	28 788,00 €	28 788,00 €
	Culture : alimentation	INTERMARCHE ILLIERS-COMBRAY	105,00 €	105,00 €
	Culture : contrat de cession	LES GRANDES MAR	10 785,30 €	10 785,30 €
	Animation modelage du 26/04/2026	ASS LE CADEAU D	250,00 €	250,00 €
	Spectacle Zarafa du 26/04/2026	COMPAGNIE OKAZOO	1 862,16 €	1 862,16 €
	Privatisation domaine de Vaujoly	DOMAINE DE VAUJOLY	975,00 €	1 170,00 €
MEDIATHEQUE	Réabonnement presse	BAYARD PRESSE	296,00 €	296,00 €
TECHNIQUE/ BATIMENT	Pôle enfance de Courville-sur-Eure : réparation vitre	CHARTRES MIROITERIE	1 387,00 €	1 664,40 €
	ZA les Mesliers à Illiers-Combray : fourniture et pose d'un passage piéton	TERRASSEMENT DUBOIS	257,50 €	309,00 €
	ALSH Illiers-Combray : remplacement de deux stores	STORES DISCOUNT	124,78 €	124,78 €
	ALSH Fontaine-la-Guyon : changement condensateur et thermostat	HERVE THERMIQUE	642,46 €	770,95 €
	Changement de deux pneus avec parallélisme sur véhicule service	RF AUTO	266,25 €	319,50 €
	Recherche infiltration et réparation désenfumage lanterneau	ATTILA TOITURE	962,94 €	1 155,53 €
	Achat de panneaux pour plancher structure jeu pôle enfance	HOUDARD	149,43 €	179,32 €
	Achat de deux bouteilles de gaz propane	INTERMARCHE ILLIERS-COMBRAY	160,00 €	160,00 €
	Siège : réparation serrure porte vestiaire	QUINCAILLERIE BEAUCERONE	125,76 €	150,91 €
	MSP de Fontaine-la-Guyon : reproduction de trois clés	BRICOMARCHE	14,97 €	14,97 €
	MSP de Fontaine-la-Guyon : remplacement dalle de faux plafonds	HOUDARD	358,96 €	430,75 €
	MSP de Courville-sur-Eure : remplacement caisson VMC/chauffage/climatiseur	HYDRO CONFORT	5 612,20 €	6 734,64 €
	MSP d'Illiers-Combray : reproduction de clés	BRICOMARCHE	4,16 €	4,99 €
	MSP d'Illiers-Combray : entretien d'espaces verts	UN JARDIN A VOTRE IMAGE	1 450,00 €	1 558,75 €
	Marché concernant l'entretien des espaces verts	UN JARDIN A VOTRE IMAGE	7 210,00 €	8 652,00 €
	Marché concernant l'entretien des espaces verts	EI MEREL	9 884,60 €	9 884,60 €

	Logiciel de facturation et de gestion des situations : Marché de travaux Pôle Culturel	GESPRO	9 975,00 €	11 970,00 €
	Avenant n°4 : AMO marché de Travaux Pôle Culturel : suivi financier	MOTT MCDONALD	11 500,00 €	13 800,00 €
TOURISME	Spectacle du 26/04/2026 Opale de Lune	SNAKE CIRCLE	2 979,00 €	3 142,85 €
	Formation réseaux sociaux	POWER OF LOU	1 000,00 €	1 000,00 €
HOTEL DES ENTREPRISES	Changement des éléments du portail d'entrée	AUTOMATISME DEPANNAGE MAINTENANCE 28	832,00 €	998,40 €
	Entretien espaces verts	UN JARDIN A VOTRE IMAGE	1 700,00 €	2 040,00 €
RESEAUX SECS	Création d'un branchement rue du Pays Courvillois à Courville-sur-Eure	SYNELVA COLLECTIVITES	1 050,99 €	1 261,19 €
	Passage LEDS à Marchéville	ERS MAINE	65 711,28 €	78 853,54 €
MOBILITE	Alimentation	INTERMARCHE ILLIERS- COMBRAY	100,00 €	100,00 €
ANC	Formation logiciel	YPRESSIA	900,00 €	1 080,00 €
	Remplacement des pneus avant Véhicule	AUTOMOBILE RINGUEDE	272,80 €	327,36 €
COMMUNICATION	Impression Rapport d'activité 2025	BROU PUBLICITE	460,00 €	552,00 €
	Renouvellement Panneau Pocket	PANNEAU POCKET	2 566,67 €	3 080,00 €
	Impression Pochette Guide élu	ISF	475,00 €	570,00 €
	Impression Guide élu	ISF	875,00 €	1 050,00 €
	Impression prospectus	BROU PUBLICITE	535,00 €	535,00 €
	Tee shirt mug (mars bleu)	LA LIGUE CONTRE LE CANCER	56,96 €	56,96 €
ADMINISTRATION GENERALE	Tote Bag	L'ATELIER DU TOTE BAG	210,00 €	252,00 €
	Renouvellement certificat ACTES	SRCI	185,00 €	222,00 €
	Fourniture de chevalets	AMAZON	138,00 €	138,00 €
	Abonnement gazette numérique	GROUPE MONITEUR	1 570,03 €	1 603,00 €
	Renouvellement Teams adobe Creative cloud	PR SOFT	1 033,20 €	1 239,84 €
	Intervention technicien	PR SOFT	138,00 €	165,60 €

DELIBERATION N°2026-087
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE "SYNELVA COLLECTIVITES" - DESIGNATION
DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE
L'ASSEMBLEE GENERALE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est membre de la SEM (Société d'Economie Mixte) SYNELVA COLLECTIVITES, compétente en matière de distribution et de fourniture d'électricité et de gaz.

Monsieur le Président explique que la Société d'Economie Mixte « SYNELVA COLLECTIVITES » regroupe cinq actionnaires : Chartres Métropole Energie (67,78 % des parts), la commune de Theuville (0,32%), la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche 16,90 %), la Caisse d'Epargne Loire Centre (7,5 %) et la SEM Chartres Développements Immobiliers (7,5 %)

La Communauté de Communes est désormais représentée par 3 administrateurs au sein de son Conseil d'Administration en lien avec son poids au capital et par 1 membre au sein de l'Assemblée Générale, lesquels sont désignés par le Conseil Communautaire. *(Auparavant, la Communauté de Communes était représentée par 5 administrateurs au vu du pacte d'associé qui ne peut être opposable aux tiers et ne fait pas foi. La représentation doit se faire au prorata des parts de chacun dans la société).*

Les représentants proposés au conseil d'administration sont :

-Titulaires : Hervé BUISSON, Laure DE LA RAUDIERE, Philippe SCHMIT
-Suppléants : Olivier BARIETY, Martial LOCHON, Bruno TARANNE

Le représentant proposé à l'assemblée générale est Philippe SCHMIT

Il est proposé de ne pas voter à bulletin secret.

Madame Laure DE LA RAUDIERE, Messieurs Hervé BUISSON, Philippe SCHMIT, Oliver BARIETY, Martial LOCHON et Bruno TARANNE font acte de candidature au sein de la Société d'Economie Mixte « SYNELVA COLLECTIVITES ». A ce titre, ils quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Monsieur John BILLARD assure la présidence du conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale à bulletin secret
- **DESIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'administration de la SEM SYNELVA COLLECTIVITES :
 - Laure DE LA RAUDIERE titulaire
 - Hervé BUISSON titulaire

- Philippe SCHMIT titulaire
- Olivier BARIETY suppléant
- Martial LOCHON suppléant
- Bruno TARANNE suppléant
- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée Générale de la SEM SYNELVA COLLECTIVITES : M Philippe SCHMIT
- **AUTORISE** les représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ainsi désignés :
 - A être candidat et exercer les fonctions de l'exécutif du Conseil d'administration de la SEM SYNELVA COLLECTIVITES et à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 1 500 €.
 - A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SEM SYNELVA COLLECTIVITES par le Conseil d'Administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1 800 €.
- **APPROUVE** la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SEM SYNELVA COLLECTIVITES.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DELIBERATION N°2026-088

SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

La Société Publique Locale Chartres Métropole Energies a pour objet d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques de production d'électricité et de réseaux de chaleur, dans le cadre des conventions passées par ces autorités et dans les limites de leur ressort territorial tel que défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Energie.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche dispose de 0,27 % des parts dans cette structure.

La Communauté de Commune Entre Beauce et Perche est représentée au Conseil d'Administration de la SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES par 1 administrateur et 1 représentant à l'Assemblée générale à désigner par le Conseil Communautaire.

Il est proposé :

- **DE DESIGNER** Monsieur Hervé BUISSON comme représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée générale de la SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES
- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe SCHMIT comme représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'administration de la SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES
- **DE LES AUTORISER** à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES par le Conseil d'administration ou son Président.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du CGCT (L1524-5), les représentants peuvent percevoir une rémunération et des avantages en nature à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Aussi, est-il proposé d'autoriser les représentants à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1 800 €.

Il est précisé que les rémunérations autorisées sont des plafonds, que les montants seront fixés par le conseil d'administration et qu'elles sont comptabilisées pour le calcul de l'écrêtement des indemnités des élus. Par ailleurs et en application des dispositions de la Loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », un état annuel des indemnités sera adressé aux membres de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, pour simplifier leur fonctionnement, les entreprises publiques locales de l'agglomération de Chartres se sont engagées dans une démarche de digitalisation de leurs instances avec l'utilisation d'une solution logicielle dédiée. Leur objectif est d'alléger le formalisme auquel elles se trouvent assujetties et de faciliter la communication avec leurs actionnaires et leurs représentants. Pour poursuivre la dématérialisation de l'envoi des convocations aux assemblées générales des actionnaires, il leur est nécessaire de recueillir préalablement le consentement écrit de ceux-ci.

C'est pourquoi, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce chaque entreprise publique locale qui entend utiliser la voie dématérialisée pour la transmission des avis, des convocations, des documents et des informations nécessaires à l'organisation des assemblées générales doit préalablement soumettre aux actionnaires inscrits au nominatif une proposition écrite, en ce sens.

Il vous est par conséquent demandé de prendre connaissance et d'approuver la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents aux assemblées des actionnaires.

Messieurs Hervé BUISSON et Philippe SCHMIT font acte de candidature au sein de la Société Publique Locale Chartres Métropole Energies. A ce titre, ils quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Monsieur John BILLARD assure la présidence du conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale à bulletin secret
- **DESIGNE** Monsieur Hervé BUISSON comme représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de l'Assemblée générale de la SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES
- **DESIGNE** Monsieur Philippe SCHMIT comme représentant de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Conseil d'administration de la SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES
- **AUTORISE** les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES par le Conseil d'Administration ou son Président
- **AUTORISE** les représentants ainsi désignés à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1 800 €

- **APPROUVE** la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL CHARTRES METROPOLE ENERGIES.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Monsieur le Président rappelle que cette SPL œuvre pour la production de chaleur issue de biomasse avec une usine qui est installée dans l'agglomération chartreuse et qui dessert notamment l'Odyssée, l'hôpital de Chartres et quelques entreprises Chartresaines ainsi que des logements portés par des bailleurs sociaux.

DELIBERATION N°2026-089
DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA CAO AD HOC POUR LES
RESEAUX SECS
AVEC LA VILLE DE CHARTRES ET CHARTRES METROPOLE

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a souhaité s'associer dans le cadre de deux groupements de commandes :

- avec la Ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour la gestion des fourreaux « réseaux secs » (hors ceux gérés par un concessionnaire) ;
- avec la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole pour l'extension, le renouvellement et l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et pour le génie civil pour l'ensemble des réseaux secs (inclus l'éclairage public).

Ces groupements de commandes ont pour objet la passation de marchés et accords-cadres afin de satisfaire aux besoins propres de chacune des personnes publiques susvisées.

Pour permettre le choix des attributaires des marchés/accords-cadres passés sur le fondement des groupements précités par chacun de ses membres, il est décidé de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc, dans les conditions définies à l'article L.1414-3 du CGCT.

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à élire, parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se rapportant aux groupements de commandes susmentionnés conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée.
- **ACTE LA CANDIDATURE**, de Monsieur Hervé BUISSON en tant que membre titulaire et de Monsieur Philippe SCHMIT en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre « groupement gestion des fourreaux « réseaux secs » (hors ceux gérés par un concessionnaire) ».
- **DECLARE ELUS** Monsieur Hervé BUISSON en tant que membre titulaire et de Monsieur Philippe SCHMIT en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offre « groupement pour l'extension, le renouvellement et l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et pour le génie civil pour l'ensemble des réseaux secs (inclus l'éclairage public) »

DELIBERATION N°2026-090
TERRITOIRE D'ENERGIE 28
DESIGNATION DES REPRESENTANTS

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il est proposé d'inviter l'assemblée délibérante à désigner ses représentants appelés à siéger au Comité Syndical de TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR (TE 28).

Il doit être désigné autant de délégués titulaires et autant de délégués suppléants que de communes représentées, soit au total, **8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants**.

Il sera proposé en séance un vote par scrutin de liste pour élire les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants.

Le comité syndical se réunit 3 à 4 fois par an. Les convocations sont transmises au délégué par voie dématérialisée, ou, s'il en fait la demande, par écrit à son domicile ou à une autre adresse (cf. article L2121-10 du CGCT).

Monsieur MORELLE indique qu'il est membre du bureau du Syndicat et souhaite être titulaire. Monsieur le Président répond qu'il a bien reçu sa demande. Il considère néanmoins qu'il n'avait pas été très présent au sein du conseil communautaire depuis deux ans et que la commune de Vieuvicq n'avait pas l'air de porter un intérêt majeur à l'appartenance de la Communauté de Communes. Il explique pourquoi il a proposé deux postes de suppléant pour la commune de Vieuvicq.

Monsieur MORELLE estime que normalement chaque commune doit être représentée.

Monsieur le Président relève que les statuts n'obligent pas que les communes soient représentées par un titulaire. Il maintient donc sa proposition.

Monsieur MORELLE affirme son désaccord. Il n'a pas manqué une réunion au conseil syndical et a toujours défendu la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Madame Ingrid HEURTAULT fait savoir qu'elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (55 pour, 1 contre) :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée.
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes « Entre Beauce et Perche » au sein du syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR :
 - Les délégués titulaires suivants : Olivier BARIETY, Eric BRULE, Frédéric CARRARA, Evelyne CELLIER, Michelle ELLEAUME, Jean-Paul HUET, Agnès MOLET, Olivier PANIER
 - Les délégués suppléants suivants : Guy BUFFETRILLE, Joël FAUQUET, Xavier FOUSSARD, Olivier GOGUE, Ramuntocho HOFFMANN, Mathieu LARROUY, Patrick MARTIN, Philippe MORELLE
- **AUTORISE** à transmettre la fiche de recensement des délégués désignés dûment complétée au Syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE EURE-ET-LOIR.

Monsieur MORELLE quitte la séance.

DELIBERATION N°2026-091
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FRAZE-MOTTEREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7 et suivants, et L5711-1 et suivants relatifs à la désignation de représentants au sein d'un syndicat mixte,
Vu la délibération n°21-029 du conseil communautaire du 12 février 2024 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 et l'absence de délibération des conseils municipaux membres rejetant la prise de compétence ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024296-0001 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que le syndicat intercommunal des eaux de Frazé-Mottereau se maintient, étant à cheval sur les territoires des communautés de communes d'Entre Beauce et Perche et Terres de Perche ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne la substitution de plein droit de la commune de Mottereau par la Communauté de communes Entre Beauce Perche comme membre du syndicat au titre de la distribution de l'eau sur ladite commune.

Considérant qu'il appartient dès lors au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de cet organisme, soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder de vote à bulletin à secret
- **PROCEDE** à l'élection des représentants pour le syndicat intercommunal des eaux de Frazé-Mottereau :
 - Sont élus comme titulaires :
 - o Monsieur Patrick MARTIN
 - o Monsieur Olivier GOGUE
 - Sont élus comme suppléants :
 - o Monsieur Aurélien MOREL
 - o Monsieur Bruno TARANNE
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au syndicat intercommunal des eaux de Frazé-Mottereau et fera l'objet des formalités de publicité conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N°2026-092
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
AU SIRS DES PORTES DU PERCHE

Conformément aux statuts du SIRS (Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire) des Portes du Perche, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein du Comité Syndical du SIRS des Portes du Perche :
 - o Délégués titulaires : Joël FAUQUET, Jean-Pierre BEAUVAIS, Pierre GIGOU

- Délégués suppléants : Annie JULIEN, Marion TAFFOREAU, Olivier BARIETY

DELIBERATION N°2026-093

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

La mission locale de l'arrondissement de Chartres à laquelle adhère la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2024 vient d'adresser un courrier en date du 10 avril 2026.

Dans celui-ci, il est notamment évoqué que conformément aux statuts de l'organisme, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche doit désigner un élu pour représenter celle-ci au sein de la Mission Locale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Michelle ELLEAUME en tant que représentante titulaire
- **DESIGNE** Marie-Paule DOS REIS en tant que représentante suppléante

DELIBERATION N°2026-094

DETERMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est indiqué que pour les établissements publics, la CDSP (Commission de Délégation de Service Public) est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (Président) ou son représentant, président de la CDSP, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

La liste suivante est proposée :

- Titulaires :
 - Olivier BARIETY
 - Hervé BUISSON
 - Vincent CARNIS
 - Marie-Paule DOS REIS
 - Jérôme MEUNIER
- Suppléants :
 - Jean-Luc GOIRAND
 - Patrick MARTIN
 - Jocelyne MENAGER
 - Michelle ELLEAUME
 - Bruno TARANNE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- **ELIT** les membres de la CDSP suivants :
 - Titulaires :
 - o Olivier BARIETY
 - o Hervé BUISSON
 - o Vincent CARNIS
 - o Marie-Paule DOS REIS
 - o Jérôme MEUNIER
 - Suppléants :
 - o Jean-Luc GOIRAND
 - o Patrick MARTIN
 - o Jocelyne MENAGER
 - o Michelle ELLEAUME
 - o Bruno TARANNE
- **PRECISE** que le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche siège de droit en tant que Président de la Commission de Délégation de Service Public.

DELIBERATION N°2026-095 **CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER**

Compte tenu des articles R. 2222-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche doit créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) chargé de contrôler certains éléments financiers, notamment lorsque des conventions financières comportant des règlements de comptes périodiques existent entre la collectivité et une entreprise. Sont ainsi concernées les concessions de service public notamment ou encore les contrats de prêts ou de garantie d'emprunt.
Le contrôle s'effectue sur les comptes détaillés fournis par les titulaires des contrats.

Cette commission, dont la composition et les membres sont désignés par l'organe délibérant, devra se réunir une fois par an minimum.

Il est proposé de créer cette commission et définir sa composition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de la Commission de Contrôle Financier de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- **DESIGNE** les membres suivants : Olivier BARIETY, John BILLARD, Bertrand CHAPPARD, Pierre GIGOU, Laurence HUARD, Sylvie JEANNE, Josette MOUTON

DELIBERATION N°2026-096
CIID : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES
SUPPLEANTS

Il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans tous les établissements intercommunaux de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de l'article 1609 nonies (fiscalité professionnelle unique) du code général des impôts (CGI). La CIID est compétente uniquement sur les locaux professionnels et industriels.

La CIID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant.

Les conditions pour être commissaires :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne
- Avoir plus de 18 ans (*nouveauté de la loi de finances pour 2020*) ;
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales (TF, TH, CFE) des communes membres de l'EPCI ou de l'EPCI
- Être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Le Président de l'EPCI préside la CIID.

Il convient par délibération de désigner 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en double soit 40 noms.

A défaut de liste de propositions ou en cas de liste incomplète, la DGFIP peut procéder à des désignations d'office.

Monsieur LOCHON fait remarquer qu'il a siégé à cette commission essentiellement en lien avec la taxe d'aménagement et la cotisation foncière des entreprises. Il serait bon que les membres aient un historique de la commune. Il propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** comme délégués titulaires et suppléants à la CIID les personnes suivantes :

20 commissaires titulaires	20 commissaires suppléants
Olivier DONCK	Cyril LUCAS
Louis DOS REIS	Laurent MENARD
Annie DELTROY	Catherine GALAND
Martial LOCHON	Jean-Luc GOIRAND
Patrick MARTIN	Josette MOUTON
Amélie ROBERT	Christelle PIERRE

Pierre GIGOU	Jocelyne MENAGER
Lydie RENONCET	John BILLARD
Caroline JALLERAT	Anthony BOURNISSEN
Marc MANCEAU	Pascal RIOLET
Claude FERET	Bruno TARANNE
Richard PEPIN	Grégoire PERRIER
Olivier GOGUE	Gérard HUET
Laurent GUY	Stéphane LEROY
Cécile BILBAUT	Karine DE GRACIA
David GALLOU	Jérôme CHABOCHE
Olivier DANIEL	Guy BUFFETTRILLE
Frédéric SERRE	Thibaud GUILLOU
Eric BRULE	Patrick MENANT
Bruno SAILLANT	Marianne DESPORTES

DELIBERATION N°2026-097 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Président expose que le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire (art. L 2121-22 du CGCT). Il appartient au conseil de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur BARIETY fait savoir que deux items importants et non indiqués pourraient figurer dans les thématiques proposées : il s'agit de l'énergie et de la sécurité. Après échange, le Président suggère d'intégrer l'énergie dans la commission 9 et la sécurité dans la commission 5.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des commissions communautaires suivantes :

Commission	Thématiques
1	Finances et Perspectives Mutualisation Nouvelles compétences Appui aux communes
2	Eau Assainissement GEMAPI Vallées Voiries
3	Communication Numérique, cybersécurité
4	Mobilité Transports scolaires

5	Développement économique, sécurité Commerce, artisanat Emploi Economie Sociale et Solidaire Santé
6	Culture Programmation culturelle Sport Tourisme Animation touristique
7	Logement Habitat Aménagement (SCOT, PLUi, ADS) Gens du voyage
8	Petite Enfance Enfance Jeunesse Parentalité
9	Transition écologique, Energie Biodiversité Réseaux Secs Relation avec le monde agricole

- **INDIQUE** que chaque commune est invitée à désigner pour chaque commission un représentant titulaire et un suppléant,
- **PRECISE** que ce représentant peut être conseiller municipal et/ou communautaire, cette décision relevant de la municipalité.

DELIBERATION N°2026-098

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES

L'article 1609 nonies C – IV précise : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Il est donc proposé de procéder à la création de cette commission et de fixer à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- **DECIDE** de fixer sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque commune composant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, chaque commune devant désigner ces derniers parmi ses conseillers municipaux
- **PRECISE** que la commission procédera à l'élection du Président et d'un Vice-président parmi ses membres

DELIBERATION N°2026-099

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE MUTUALISE

Le référent déontologue a été introduit par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différentiation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de l'application publique locale.

Il est chargé d'apporter à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local et doit être désigné par le conseil communautaire.

Il convient de préciser :

- la durée d'exercice des fonctions du référent (ou des référents),
- les modalités de saisine (par téléphone, par courriel ou courrier, demande de rendez-vous)
- les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend l'avis à l'élu qui l'a saisi (délai, forme écrite de l'avis rendu)
- les moyens matériels mis à disposition du ou des référents (moyens informatiques, mise à disposition d'un bureau, possibilité pour le référent de solliciter des services internes de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,
- le cas échéant, les modalités de rémunérations et/ou de prise en charge des frais de transport (par exemple, définir un montant maximum de 80 € par dossier

Il est possible de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités.

Il ne doit pas avoir de lien avec la collectivité (conditions d'extériorité à la collectivité). Il ne doit pas y avoir de conflits d'intérêts

Il doit avoir une compétence juridique : avocat, magistrat administratif à la retraite ou professeur de droit public. Toutefois, l'obtention d'un diplôme n'est pas exigée.

Il est proposé de mutualiser le référent déontologue avec les communes membres le souhaitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de désigner Monsieur Hugues HOURDIN en tant que référent déontologue de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- PRECISE** que Monsieur Hugues HOURDIN exercera ses missions pour la durée du mandat de conseiller communautaire
- DIT** que le référent sera saisi par tout moyen écrit (courriel ou courrier) par le conseiller communautaire

-**INDIQUE** que le référent déontologue dispose d'un délai maximum de quinze jours pour répondre à la sollicitation, lequel pourra solliciter les services internes de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

-**DECIDE** que Monsieur Hugues HOURDIN percevra une indemnité fixée à 80 €/dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022

-**DIT** que les crédits seront inscrits au budget

2. FINANCES

DELIBERATION N°2026-100

SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAIN TENDUE AU TITRE DE 2026

L'Association la Main Tendue sollicite la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour une subvention au titre de l'année 2026 à hauteur de 4 800 €.

L'aide alimentaire aux personnes en difficultés constitue une des missions principales de l'association. Il est constaté une baisse de la banque alimentaire et des denrées de l'Union Européenne. L'association souhaite continuer de fournir aux bénéficiaires des produits de base de qualité, des produits frais et des produits d'hygiène. L'Etat a reconnu l'action auprès des plus démunis par l'attribution de deux subventions :

-dans le cadre du projet « mieux manger pour tous » : 20 000 € en 2025, 10 000 € en 2026 et 10 000 € en 2027

-dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle : 2 000 €

A noter que la Main Tendue a participé au Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

En 2025, sur les 121 foyers bénéficiaires, 103 habitent le territoire Beaugerchois.

En 2025, La Main Tendue a organisé 24 distributions, a participé à la marche solidaire des Panards Courvillois le 30 mars (64 randonneurs et 183 kg récoltés).

Les dépenses en 2025 s'élèvent à 28 524,28 € (contre 24 815,96 €). A noter que le bilan financier laisse apparaître un excédent de 13 076,35 € qui s'explique par le versement de deux subventions de l'Etat en octobre et en novembre 2025.

Le budget prévisionnel pour 2026 s'élève à 26 536,85 €

En 2025 la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avait attribué à cette association une subvention à hauteur de 4 800€.

Compte tenu des accompagnements de l'État au titre de l'année 2025 et de l'excédent de fonctionnement, et donc de l'équilibre financier constaté de l'association, il est proposé de ne pas accorder de subvention en direction de l'Association la Main Tendue au titre de 2026.

Madame DE LA RAUDIERE souhaite que la même analyse soit adoptée vis-à-vis des associations sollicitant une subvention.

Monsieur le Président confirme ce point de vue.

Monsieur SAILLANT comprend donc que le critère d'une trésorerie suffisante peut conduire à la non-attribution d'une subvention.

Monsieur le Président explique que c'est en lien avec la trésorerie de l'association mais il n'y a pas un critère formel qui détermine l'accompagnement ou non. Effectivement, une association

qui a une trésorerie conséquente, supérieure à une année de dépenses de budget peut présenter un excédent qui commence à être significatif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention en direction de l'Association la Main Tendue au titre de 2026
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

DELIBERATION N°2026-101
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
SECOURS CATHOLIQUE AU TITRE DE 2026

L'Association Secours Catholique sollicite la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour une subvention au titre de l'année 2026 à hauteur de 3 000€.

En 2025, l'association a accompagné une vingtaine de familles sur l'ensemble du secteur de Courville-sur-Eure (contre 30 en 2024 et 26 en 2023).

Les activités en 2025 ont été les suivantes :

- Accueil et écoute des familles en difficulté lors de la permanence deux jeudis par mois
- Groupe convivial qui réunit une douzaine de personnes autour d'un café le mardi après-midi : échanges et goûter
- Tenue d'un vestiaire ouvert à tous
- Repas convivial en mars
- Présence au forum des associations
- Goûter de Noël
- Braderie d'hiver et de printemps au local du Secours Catholique

Celles-ci seront poursuivies en 2026.

Pour 2026, après échanges avec les assistantes sociales puis confirmation par sondage en ligne et auprès des écoles, un besoin d'accompagnement à la scolarité est diagnostiqué à Courville-sur-Eure et ses alentours. Les bénévoles, soutenus par la délégation d'Eure-et-Loir, étudient la mise en place de créneaux d'accompagnement scolaire dans l'optique de redonner confiance aux enfants, du mérite à l'apprentissage et soutenir les parents dans le suivi de la scolarité.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Secours Catholique au titre de 2026, et identique à 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association Secours Catholique au titre de 2026
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

DELIBERATION N°2026-102
SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EPI'SOL AU TITRE DE 2026

L'Association Epi'Sol sollicite la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour une subvention au titre de l'année 2026 à hauteur de 3 000 €.

68 familles (62 en 2024) sont venues à l'épicerie en 2025 et ont concerné 7 communes du territoire (Illiers-Combray : 44 familles, Bailleau-le-Pin : 3 familles, Saint-Avit-les-Guespières : 1 famille, Charonville : 1 famille, Luplanté : 1 famille, Magny : 1 famille, Marchéville : 1 famille). 130 personnes sont concernées (158 en 2024).

Le budget prévisionnel pour 2026 s'élève à 19 200,00 €.

En 2025, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avait attribué à cette association une subvention à hauteur de 3 000 €.

Au regard de la situation financière actuelle de l'association, il est proposé de ne pas reconduire la subvention à hauteur de 3000 € pour 2026

Messieurs CHAPPARD et GIGOU font savoir qu'ils ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (52 pour, 1 abstention) :

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention en direction de l'Association EPI'SOL au titre de 2026
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire

DELIBERATION N°2026-103
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'UNION DES METIERS
COURVILLOIS AU TITRE DE 2026

L'Union des Métiers Courvillois sollicite la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche afin de financer la « fête des Métiers Courvillois ». Au vu du plan prévisionnel de financement, l'association sollicite un montant de subvention de 1 000 €.

Il est rappelé le principe d'équité que la Communauté de Communes souhaite préserver.

En 2025, la Communauté de Communes avait décidé d'attribuer une subvention à l'association de l'UCIAL Illiers-Combray, dans l'éventualité d'une demande de l'organisme. Il se trouve que l'UCIAL Illiers-Combray n'en a pas fait la demande. Il est proposé que si l'UCIAL en faisait la demande, une subvention serait accordée pour un montant équivalent au titre de 2026.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € au profit de l'Union des Métiers Courvillois au titre de 2026.

Madame DOS REIS demande en quoi consiste cette association.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une Union des artisans et des commerçants ainsi que des représentants d'entreprises. L'idée est d'essayer de faire vivre au mieux et d'animer pour faire davantage connaître ces acteurs de l'économie locale et de dynamiser leurs actions. La Communauté de Communes doit accompagner cette autre partie du développement économique. Il ajoute qu'il ne connaît pas tous les membres de l'association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'Union des Métiers Courvillois
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes en rapport avec cette affaire
- **DECIDE** que si l'UCIAL d'Illiers-Combray fait une demande de subvention, celle-ci lui sera accordée à hauteur de 1 000 €

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2026-104 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNEE 2024

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 04 Mai 2026,

Vu le rapport social unique, joint en annexe

Monsieur le Président indique que le site est accessible depuis ce jour pour la déclaration au titre de 2025.

Monsieur le Président ne reprend pas l'ensemble du rapport qui a été transmis dans les annexes.

L'effectif est de 70 agents avec une forte représentation féminine. L'enfance jeunesse représente le contingent principal.

Le taux d'absentéisme est peu élevé. La moyenne d'âge est de 39 ans. Pas d'accident du travail à déplorer. La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche répond aux normes en termes d'accueil de travailleurs handicapés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND** acte de la présentation du rapport social unique 2024 de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa réunion du 04 Mai 2026
Le RSU 2024 (chiffres de l'année 2024) fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

DELIBERATION N°2026-105

CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CST (SANS FORMATION SPECIALISEE)

Vu le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et suivants et les articles R251-31 et suivants,

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 252-36 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que le Code Général de la Fonction Publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 est fixé à 69 agents comprenant 20 hommes et 49 femmes.

A titre liminaire, on rappellera que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R.252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité Social Territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront **le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,**

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Social Territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R.252-34 du CGFP,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 Avril 2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Considérant les avis rendus des différents syndicats :

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il vous est proposé :

- d'arrêter à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires,
- d'arrêter à 3 le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité.
- de donner/ ou non au collège « employeur » un droit d'émettre un avis.

La présente délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article R.252-35 du CGFP
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires de la collectivité appelés à siéger dans le CST à 3 et donc à 3 suppléants, conformément aux dispositions de l'article R.252-35
- **ACTE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant

4. ENVIRONNEMENT/INFRASTRUCTURES

DELIBERATION N°2026-106

ECHANGE DE PARCELLES SITUEES A LANDELLES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE ET MONSIEUR PIERRE JOANNOPOULOS

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes, celle-ci est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 107 et 106 (anciennement AC n° 77p2 et 77p1), d'une superficie de 286 m². Monsieur Pierre JOANNOPOULOS est, quant à lui, propriétaire de la parcelle AC n° 104 (anciennement AC n° 81p1), sur laquelle se situe une station d'assainissement collectif relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Il est proposé de procéder à un échange de terrains entre la Communauté de communes et Monsieur Pierre JOANNOPOULOS.

Conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération, la portion identifiée comme AC n° 106 (anciennement n° 77 p1) restera propriété de la Communauté de communes. Le solde de la parcelle AC n° 107 (AC n° 77 p2) sera intégré à l'échange.

Cet échange foncier devra tenir compte du maintien d'une servitude d'écoulement des eaux usées depuis la station d'assainissement située sur la parcelle AC n°104, en direction de la

rivière. Cette servitude, nécessaire au fonctionnement de l'ouvrage, sera constituée au profit de la Communauté de communes et grèvera les parcelles concernées, conformément aux plans et modalités annexés.

Ce projet d'échange de parcelles doit donner lieu à une demande d'avis auprès de France Domaines. Dans ce cadre, une lettre valant avis du domaine a été adressée par la Direction Générale des Finances Publiques le 20 mars 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à un échange sans soulte des parcelles cadastrées AC n°107 et AC n°104 entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et Monsieur Pierre JOANNOPOULOS, conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération. La portion AC 106 demeure propriété de la Communauté de Communes. Une servitude d'écoulement des eaux usées depuis la station d'assainissement située sur la parcelle AC n°81 vers la rivière sera maintenue, conformément aux plans annexés.
- **INDIQUE** que les frais liés à cet échange seront à la charge de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cet échange.

Laure DE LA RAUDIERE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Hervé BUISSON.

DELIBERATION N°2026-107
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES
AIDES POUR L'EAU POTABLE A PROPOS DES TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SITUES SUR
LA COMMUNE DE BILLANCELLES

Par délibération n°25-017 du Conseil Communautaire du 7 janvier 2025, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a sollicité auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir d'une subvention pour des travaux d'alimentation en eau potable sur la commune de Billancelles.

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a accordé une aide d'un montant de 11 100 € sur la base de travaux estimés à 37 000 € H.T.

Lors de l'exécution des travaux il a été constaté la nécessité de réaliser une deuxième tranche de travaux complémentaires au lieudit GUIMONVILLIERS consistant notamment en la pose de tuyaux nécessitant une fermeture de conduite, la démolition et la réfection d'enrobés ainsi que la réalisation de vannes de purge et le terrassement pour retrouver des bouches à clés de purge.

Le coût supplémentaire de ces travaux s'élève à un montant de 5 139 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

<u>DEPENSES :</u>	Montant en € H.T.	<u>RECETTES :</u>	Montant en €	%
Travaux complémentaires d'alimentation en eau potable situés sur la commune de Billancelles	5 139,00	Département D'Eure-et-Loir	1 542,00	30
		Communauté De Communes Entre Beauce et Perche	3 597,00	70
<u>TOTAL Dépenses :</u>	<u>5 139,00</u>	<u>TOTAL Recettes :</u>	<u>5 139,00</u>	<u>100</u>

Il est proposé de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental pour un montant de 1 542 € représentant 30 % du coût H.T. des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet des travaux complémentaires d'alimentation en eau potable situés sur la commune de Billancelles et le plan de financement tels que présentés
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir une subvention pour les travaux d'alimentation en eau potable complémentaires sur la commune de Billancelles pour un montant de 1 542 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

DELIBERATION N°2026-108
ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026-2028

Le marché actuel d'entretien des installations d'assainissement non collectif arrivant à son terme, un nouveau marché a été lancé pour une durée de 1 an reconductible 1 fois. La publicité de l'avis est intervenue le 25 mars dernier avec une remise des offres le 24 avril 2026 à 10 h. A la suite de l'examen des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SVR pour un nombre maximum de 350 installations/an sur la base du bordereau des prix suivant :

Désignation	Prix unitaire HT du marché SVR
Intervention dans le cadre de la campagne groupée :	
Vidange d'une fosse d'une capacité inférieure ou égale à 3 m ³ (jusqu'à 40 mètres linéaires entre la fosse et le domaine public)	230,00 €
Intervention d'urgence :	
Vidange d'une fosse d'une capacité inférieure ou égale à 3 m ³ (jusqu'à 40 mètres linéaires entre la fosse et le domaine public)	345,00 €
Prestations complémentaires :	
Surcoût forfaitaire par m ³ supplémentaire	77,27 €

au-delà du forfait de 3 m ³	
Surcoût de mètres linéaires supplémentaires de tuyau d'aspiration au-delà du forfait de 40 ml par tranche de 10 mètres	35,00 €
Forfait de déplacement sans intervention (Usager absent)	101,82 €
Forfait de travaux de dégagement de l'installation	101,82 €

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un marché public qui est attribué par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à l'entreprise mais les abonnés qui font appel à la prestation ne doivent surtout pas payer l'entreprise. C'est la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche qui émet un titre à la suite de la prestation en direction de l'abonné qui le réglera à la trésorerie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SVR pour un nombre maximum de 350 interventions/an basée sur le bordereau des prix indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous documents en rapport avec cette affaire.

DELIBERATION N°2026-109

ATTRIBUTION DU MARCHE DU BROYAGE DES ACCOTEMENTS ET DES VALLEES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a lancé une consultation pour la réalisation du broyage des vallées et du broyage des accotements. Le marché est prévu sur une durée de deux ans, la majorité des vallées étant broyées une année sur deux. Le broyage des accotements est prévu en intégralité chaque année.

La remise des offres est prévue pour le 07/05 et il serait proposé d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir dans la limite d'un montant de 140 000 € H.T.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a décidé de broyer les vallées une année sur deux.

Cependant, certaines vallées sont broyées tous les ans lorsque les communes ont considéré que celles-ci nécessitaient des entretiens plus réguliers (les vallées humides).

La Communauté de Communes dispose des plans de chaque commune identifiant chaque vallée : celles qui sont broyées tous les deux ans, celles qui sont broyées tous les ans.

Lorsque les travaux sont exécutés, les référents de chaque commune et le conseiller communautaire délégué sont sollicités pour vérifier la bonne exécution de ces derniers.

Le broyage des accotements concerne les routes qui sont transférées et il est procédé à un broyage de bordure de route d'un mètre de large (un passage par an). Le marché est prévu pour une durée de deux ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché du broyage des accotements et des vallées à intervenir dans la limite d'un montant de 140 000 € H.T.

5. MOBILITE

DELIBERATION N°2026-110

SPL MODULO ET INSTALLATION DE BORNES IRVE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS ET TARIFICATION

Le conseil communautaire a approuvé la démarche pour la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°2025-257 du 8 décembre 2025.

L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix. Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Offrir l'accès à la voiture sans en posséder, réduisant les coûts fixes,
- Proposer une solution de mobilité électrique pour les derniers kilomètres et notamment pour les personnes arrivant dans nos gares,
- Réduire l'empreinte carbone de certains déplacements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 relatif à l'exercice de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques »,

Vu les articles L.1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales,

Considérant que par délibération n°2026-069 du 09 mars 2026, le conseil communautaire avait à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'entrée de la communauté de communes Entre Beauce et Perche dans la Société Publique Locale MODULO ayant pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance et le service d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules propres pour tous types d'énergies,
- **APPROUVÉ** la passation d'un contrat de quasi régie entre la SPL et ENERGIE Eure-et-Loir pour les opérations de maintenance, l'exploitation et l'interopérabilité des bornes IRVE en autorisant Monsieur le Président à signer ce contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci,
- **APPROUVÉ** l'achat d'une (1) action au prix de 100 euros dans la SPL MODULO,
- **AUTORISÉ** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition d'une (1) action de la SPL MODULO et à procéder au paiement du prix de 100 euros et des frais d'enregistrement,
- **DESIGNÉ** Philippe SCHMIT, Président, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et mandataire représentant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à l'assemblée spéciale de la SPL

Il est proposé de compléter cette délibération par les éléments suivants :

Considérant ce qu'il suit,

Compte tenu de la croissance importante et soutenue du nombre de véhicules électriques (VE) ou hybrides rechargeables (VHR), la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche doit développer une nouvelle stratégie de déploiement et/ou de gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (TE 51) ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance, l'interopérabilité et bientôt les travaux sur des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

Une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

Dans une logique de mutualisation des coûts et des moyens techniques, il vous est proposé d'adhérer à la SPL MODULO pour lui confier la gestion, l'exploitation, la maintenance et le service d'interopérabilité des infrastructures de recharge des véhicules électriques qu'elle met à la disposition du public.

Cette adhésion doit permettre d'assurer, chaque fois que ce sera nécessaire, le développement équitable du réseau, de protéger, au mieux, la collectivité de la variation des coûts de l'énergie sur une mission où elle complète la montée en puissance de l'offre privée, d'offrir une gamme élargie de service de recharges pour les différents types d'usagers (recharge résidentielle, d'opportunité, en itinérance...).

Sur la gouvernance,

Cette adhésion se traduit par une entrée au capital, concrétisée par l'acquisition d'une action auprès de SIDE LC.

La SPL MODULO dont le SIREN est 841 376 734, située au 12-14 rue Blaise PASCAL à TOURS pour une durée de 99 ans, dont son capital est de 95.400 € et est composée de 954 actions à 100 € réparties comme suit :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	REPARTITION CAPITAL	REPRESENTATION
SIEIL (37)	189	18 900,00 €	19,81%	2 sièges au CA *
SIDE LC (41)	189	18 900,00 €	19,81%	2 sièges au CA
TE 51	188	18 800,00 €	19,71%	2 sièges au CA
SDE18	96	9 600,00 €	10,06%	1 siège au CA
FDEA (08)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
SDEV (88)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
FUCLEM	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
Châlons-en-Champagne	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS* et 1 siège au CA ⁽¹⁾
TE 28	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Département du Loiret (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Commune de Dadonville (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
SDE54	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS

Métropole Grand Nancy (54)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Capital	954	95 400,00 €	100%	100%

L'adhésion de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche réorganiserait cette répartition de la manière suivante :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	REPARTITION CAPITAL	REPRESENTATION
SIEIL (37)	189	18 900,00 €	19,81%	2 sièges au CA*
SIDELC (41)	188	18 800,00 €	19,81%	2 sièges au CA
TE 51	188	18 800,00 €	19,71%	2 sièges au CA
SDE18	96	9 600,00 €	10,06%	1 siège au CA
FDEA (08)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
SDEV (88)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
FUCLEM	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
Châlons-en-Champagne	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS* et 1 siège au CA
TE 28	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Communauté de communes Entre Beauce et Perche (28)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Département du Loiret (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Commune de Dadonville (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Commune de Briarres-sur-Essonnes (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
SDE54	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Métropole Grand Nancy (54)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Capital	954	95 400,00 €	100%	100%

*CA : Conseil d'Administration

*AS : Assemblée spéciale des petits actionnaires

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sera représentée à l'Assemblée spéciale et lors des Assemblées générales. Il est proposé que Monsieur Philippe SCHMIT, Président, soit le représentant titulaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au sein de ces Assemblées et Monsieur Olivier BARIETY en qualité de représentant suppléant.

Sur les tarifs :

En cas d'adhésion auprès de la SPL MODULO, il convient de déterminer les tarifs usagers qui seront appliqués via la SPL.

Il est proposé que ces tarifs soient déterminés en fonction de l'énergie fournie et, au cas par cas, du temps de parking résiduel après une session de charge réussie.

Afin d'assurer une souplesse dans les tarifs et permettre notamment d'inciter les usagers à se recharger en dehors des pics de consommation d'électricité, il est admis que la SPL MODULO puisse faire varier ses tarifs selon l'heure de la journée et le prix de l'électricité en vigueur à cette période.

La SPL MODULO se voit ainsi confier la gestion-optimisation des tarifs de recharge en fonction des contraintes territoriales.

Il est précisé que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se réserve le droit, par délibération, de modifier les tarifs proposés par la SPL MODULO.

Sur les contrats de quasi-régie :

L'adhésion à la SPL MODULO crée une relation de quasi-régie entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et la SPL.

Il vous est proposé d'adopter les contrats de quasi-régie, en annexes de cette délibération, relatifs d'une part notamment, à la maintenance et l'exploitation des bornes et, d'autre part, à la fourniture de bornes.

Considérant que cette demande a été validée par le conseil d'administration de la SPL MODULO,

Madame Ingrid HEURTAULT fait savoir qu'elle ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter et modifier la délibération n°2026-069 par les éléments figurant ci-après
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à prendre ou signer tous actes liés à l'adhésion à la SPL MODULO pour l'exploitation, la supervision et la maintenance des bornes publiques,
- **DESIGNE** Philippe SCHMIT, Président, en qualité de représentant titulaire à l'Assemblée générale et au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL MODULO,
- **DESIGNE** Monsieur Olivier BARIETY, en qualité de représentant suppléant à l'Assemblée générale et au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL MODULO,
- **AUTORISE** la SPL MODULO à fixer les tarifs de recharge,
- **AUTORISE** Philippe SCHMIT, Président, ou son représentant, à signer tout acte lié à la bonne exécution de cette délibération.

6. CULTURE

DELIBERATION N°2026-111

TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN BATIMENT COMMUNAL DE COURVILLE-SUR-EURE ABRITANT L'ECOLE DE MUSIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE POUR UN EURO SYMBOLIQUE

Considérant que la commune de Courville-sur-Eure est propriétaire d'un bâtiment actuellement affecté à l'école de musique communale 3 rue de l'Arsenal, 28190 Courville-sur-Eure.

Considérant que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un Pôle Culturel communautaire et l'ensemble de ses coûts afférents, au sein duquel sera intégrée la future école de musique communale de Courville-sur-Eure.

Considérant que le transfert de propriété du bâtiment existant 3 rue de l'Arsenal, 28190 Courville-sur-Eure à la Communauté de Communes, pour un montant d'un euro symbolique, permettra de contribuer à l'équilibre financier global de cette opération, notamment en amortissant une partie des coûts liés à la construction de la nouvelle école de musique au sein du Pôle Culturel en construction.

Considérant l'intérêt communautaire attaché à ce transfert patrimonial,

Monsieur le Président explique que l'idée de la commune était de revendre l'école de musique située à côté de la salle des fêtes. La Communauté de Communes devait bénéficier du produit de cette vente.

La proposition est un peu différente et a évolué : la Communauté de Communes souhaite réaliser un projet au sein de ce foncier. Le projet que la Communauté de Communes souhaite porter la réalisation en partenariat d'une maison qui accueillerait de manière provisoire 10 à 12 personnes atteintes de la maladie d'ALZHEIMER. Ce bâtiment est bien positionné.

Monsieur BUISSON précise que le sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal le 26 mai et il avait été évoqué avec les adjoints lors d'une réunion.

Le Président rappelle qu'il faut une délibération concordante des deux collectivités.

Compte tenu des délais de réalisation de ce projet, l'idéal est de ne pas retarder la réalisation de celui-ci.

Monsieur BRULE demande le montant de ce transfert.

Monsieur le Président attend l'avis des domaines. A l'époque, l'estimation s'élevait à un montant de 240 000 €. Cet actif va quitter celui de la commune de Courville-sur-Eure pour arriver sur celui de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le transfert de propriété du bâtiment communal abritant l'école de musique, situé 3 rue de l'Arsenal, 28190 Courville-sur-Eure, appartenant à la commune de Courville-sur-Eure, au profit de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
- **FIXE** le prix d'acquisition à un euro (1 €) symbolique,
- **PRECISE** que ce transfert s'inscrit dans le cadre du financement global de la construction de la nouvelle école de musique au sein du Pôle culturel en construction, 2bis rue de chartres à Courville-sur-Eure
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent à cette opération,

7. QUESTIONS DIVERSES

Réalisation d'études patrimoniales sur l'eau et l'assainissement

Il est demandé aux communes de transmettre tous les éléments. Il existe un plan pour chaque commune et ces derniers seront apportés à chacune des communes. Il faudra les regarder attentivement. Ces plans seront rapportés lors de la conférence des maires du 18 mai. Ces plans serviront de référence pour les années à venir. Pour les communes qui sont concernées par une délégation de service public (Courville-sur-Eure, Le Favril et Pontgouin), cela doit être partagé avec les délégataires.

Rencontre du Président avec les conseils municipaux

Le Président est disponible pour venir à un conseil municipal.

Rapport d'activité 2025

Le Président invite les conseillers à faire remonter des observations éventuelles.

Modification du PLUi

Monsieur LOCHON fait savoir que la Communauté de Communes va s'engager dans la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

En attendant, il rappelle qu'une modification du PLUi est en cours et concerne des aménagements mineurs. Le travail du bureau d'étude se termine et il doit rencontrer demain le commissaire enquêteur pour définir des modalités de l'enquête publique. Il y aura certainement deux réunions publiques dont les dates vont être arrêtées. Des publications sont prévues dans les journaux. Il faudra que les communes affichent bien cet arrêté dans les mairies. Le commissaire enquêteur peut procéder à la vérification de cet affichage.

La séance est levée à 21h

Le secrétaire de séance


Hervé BUISSON

Le Président




Philippe SCHMIT